

*Initiatives ministérielles*

**M. Murphy:** Le député de Victoria m'a demandé de spéculer, d'utiliser mon imagination. Je ne pense pas avoir le temps de passer en revue tous les scénarios possibles.

Disons que même s'il n'y a pas eu de tentative de camouflage et même si l'on suppose que ce n'était pas seulement un accident, le problème c'est qu'il est beaucoup plus facile pour un comité du Sénat ou pour le Bureau de régie interne de prendre ses décisions à huis clos et de n'en répondre devant personne.

Les gens peuvent se sentir très à l'aise avec cette façon de procéder, mais lorsqu'il y a une enquête policière, lorsqu'un agent de police vient au Bureau de régie interne ou au comité équivalent du Sénat en sachant fort bien qu'une décision a été prise—la décision a été prise et il ne nous est pas possible de retarder quoi que ce soit sous peine d'être perçus comme cherchant à entraver le cours des choses—je pense que le bureau a la responsabilité de fournir les renseignements demandés.

Si cela signifie que le bureau se doit d'être plus prudent dans la prise des décisions, si cela signifie qu'il doit tenir des comptes rendus clairs et précis de ses délibérations, je dois dire, monsieur le Président, que je ne vois pas d'endroit où l'on devrait tenir des comptes rendus plus précis.

J'estime que si le bureau a examiné le budget d'un député et la façon dont il a été dépensé, et s'il a constaté que ce n'était pas conforme au Règlement de la Chambre, il n'y a pas de doute dans mon esprit qu'il ne devrait pas y avoir de latitude, le bureau devrait être tenu de communiquer les renseignements dont il dispose à un agent de police, et il appartiendrait alors à un tribunal de décider s'il y a malversations.

Si nous avons un article qui dit que l'on ne peut dépenser de l'argent de façon qu'il revienne dans sa poche ou celle de son conjoint—and cela arrive effectivement—alors le bureau doit dire que ce n'est pas acceptable. J'estime que le bureau a cette obligation.

En ce qui concerne la question, il est bien possible que certains soient heureux de la façon dont on faisait les choses et que d'autres pensent que le bureau n'a pas à être aussi prudent que cela quand il prend une décision, mais je ne suis pas de cet avis.

J'ai rédigé mon amendement de façon à ce que nous ne puissions jamais être accusés de retarder une enquête policière.

• (1200)

Je n'ai pas dit que le bureau doit avoir le droit d'émettre une opinion avant que l'agent de police ne procède. J'ai dit que le bureau n'agit que lorsque les renseignements sont prêts et qu'il peut les présenter à un agent de police. Je dis que lorsque le bureau a des renseignements, il n'a pas le choix, il doit les remettre à la police. Nous ne pouvons pas prêter le flanc à des accusations de tentative de protection d'un de nos collègues.

**M. Neil Young (Beaches—Woodbine):** Monsieur le Président, j'ai moi aussi une question à poser au député.

Comme la Chambre le sait, il y a quelques jours, le gouvernement a présenté un ensemble de prétextées réformes du Règlement, ostensiblement pour rétablir la démocratie à la Chambre des communes et pour que la population perçoive que cette démocratie existe dans cette enceinte. En réalité, ceux d'entre nous qui comprennent le Règlement régissant la Chambre savent que c'est tout le contraire qui se produit. En effet, ces réformes feraient du parti au pouvoir à la Chambre rien de moins qu'une dictature.

Je voudrais simplement demander au député si l'exemple dont nous venons d'être témoins à la Chambre aujourd'hui et qui découle d'une tactique de procédure utilisée par le gouvernement et l'opposition officielle ces dernières semaines ne détruira pas en fin de compte la démocratie à la Chambre.

**M. Murphy:** Monsieur le Président, je pense que le député de Beaches—Woodbine est parvenu à soulever quelques-unes des autres questions dont le public est saisi.

Si, par des tactiques de procédure, le gouvernement, avec l'aval de l'opposition officielle, a empêché que des amendements ne soient présentés au sujet de cette question très importante, soit la tenue d'enquêtes policières au sujet de députés ou de sénateurs, en invoquant le Règlement pour éviter un débat sur les obligations du Bureau de régie interne lorsqu'il y a enquête policière, il faut alors s'inquiéter du programme général et de la façon de procéder du gouvernement.